



# DÉCISION

## LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Décision n° 001155 portant désignation de Maître Claude AVRIL aux fins de représenter la Commune et de défendre ses intérêts

**Vu**, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son § 16.

**Vu**, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal donne délégation au Maire de certaines compétences relevant du conseil municipal.

### Référé-expertise

Publié le : **Lundi 24 juillet 2023**

**Vu**, la requête des  
ayant pour avocat la SELARL Christiane IMBERT GARGIULO & Mickaël PAVIA, demandant au juge des référés :

1- De désigner un expert aux fins de recherche de l'origine des désordres affectant leur immeuble suite aux travaux entrepris par la commune d'Apt.

2- De mettre à la charge de la commune d'Apt la somme de 2 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

**Considérant**, que le lien de causalité entre les désordres constatés et les travaux entrepris par la Commune d'Apt est sujet à contestation.

**Considérant**, que les travaux présumés avoir causés les désordres allégués ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de Vaucluse.

**Considérant**, qu'un précédent rapport d'expertise établi en application de l'ordonnance n° 2300309 du 27 janvier 2023 du juge des référés a souligné que « le problème est structurel. En effet, la dimension et la reprise en termes de charge des murs est insuffisante. Le bâtiment s'ouvre naturellement vers l'endroit où l'appui a été enlevé sans compensation suffisante. »

## DÉCIDE

**Désigne**, Maître Claude AVRIL, Avocat au barreau d'AVIGNON, 30 Boulevard Raspail, Résidence Le Florence, 84 000 AVIGNON - Avignon (84000) pour représenter la Commune et défendre ses intérêts dans le cadre de l'instance enregistrée par le greffe du tribunal Administratif de Nîmes sous le numéro de dossier 2302683-0.

Fait à APT, le jeudi 20 juillet 2023

LE MAIRE

Madame Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20230720-001155-AR  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023